



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 117003

## Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la formation des orthophonistes. Depuis 2002, dans le cadre du programme d'intégration des professions paramédicales dans le processus LMD (licence-master-doctorat), l'ensemble de la profession d'orthophoniste s'est plié à la méthodologie imposée par le ministère de la santé afin d'évaluer de façon objective le niveau de formation nécessaire à l'exercice de la profession. Le ministère de l'enseignement supérieur a attribué à la formation initiale des orthophonistes le niveau du grade master, prenant en compte les référentiels « activités et compétences » validés par le ministère de la santé, le niveau actuel de la formation des orthophonistes et les travaux sur le référentiel « formation ». Cependant, le ministère de la santé, cosignataire du diplôme, n'a toujours pas donné sa position sur le sujet. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117003

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 août 2011, page 9301

**Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)